

AR Prefecture

005-210501078-20240410-05_2024-AU
Reçu le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE -- FRATERNITE

Décision n°05-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

DECISION DU MAIRE N°D5-2024

Objet : FINANCES

DECISION DU MAIRE

Portant sur une demande d'aide financière pour le projet d'animation de la bibliothèque municipale

Mme le Maire de la commune de Puy Saint André,
Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26-2024 en date du 21 mars 2024 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour un maximum de 200 000 HT;

Considérant la nécessité de déposer une demande de subvention auprès du Département pour le projet d'animation de la bibliothèque municipale à 1 500€ ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Département ;

Article 2 : de demander selon de plan de financement suivant :

	dépenses	recettes	
Département 50%		750€	
Part communale 50%	750€		= 1 500€

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et mentionné dans le compte rendu du conseil qui sera publié.

Fait à Puy Saint André le 10 avril 2024,

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 10/04/2024
De la publication le 10/04/2024